

Ce **FONDS DE SOLIDARITÉ** est collecté sur les appels de prestations « Prophylaxie et Cotisations » avec le nombre de bovins moyen de l'année antérieure.

Il permet d'accompagner financièrement un élevage pour :

1. **La caisse coup dur** : pour des pertes GRAVES et EXCEPTIONNELLES d'origine sanitaire (salmonellose, listériose ou cas particulier soumis au Conseil d'administration).
2. **Un accident** : seront pris en charge les dommages survenus lors d'opérations de prophylaxie, de contrôles aux mouvements, de dépistage de la MHE et/ou de la FCO et de vaccination FCO et IBR, effectuées par le vétérinaire chez l'éleveur.
3. **Une saisie d'abattoir (partielle ou totale)** : concernant le tiquetage musculaire (purpura, pétéchies).
4. **Une aide sanitaire** : pour l'élimination d'IPI BVD, les analyses individuelles IBR ou le reste à charge pour les élevages en prophylaxie tuberculose.
5. **La prise en charge du 1^{er} kit DASRI ou pour les nouveaux installés.**

Pour les points 1 et 2, le montant de ces aides financières se base sur une valeur marchande de l'animal ou des animaux concernés à l'instant de l'indemnisation (FMBV). Il n'y a pas de revalorisation particulière pour la valeur génétique des animaux, ni sur présentation d'une facture d'achat. Nous sommes bien dans le cadre d'un fonds de solidarité et il s'agit d'une compensation partielle de la perte, pas d'un système assurantiel.

Critères d'éligibilité :

Pour être éligible, l'élevage doit être à jour de sa prophylaxie et dans le règlement de ses appels de prestation.

1- CAISSE COUP DUR pour des pertes importantes d'origine sanitaire (avec franchise)

Objectif :

Aider financièrement les éleveurs confrontés à une **pathologie exceptionnelle** avec des **pertes importantes**. Elle se déclenche suite à une attestation du vétérinaire traitant confortée par des résultats d'analyse.

La mutuelle sanitaire en élevage bovin intervient pour les maladies suivantes* :

- **SALMONELLOSE - mise en évidence du germe,**
- **LISTERIOSE - mise en évidence du germe sur prélèvement d'encéphale,**
- **Pathologie exceptionnelle.**

**NB : Cette liste peut évoluer en fonction des problématiques observées sur le département et la décision du Conseil d'Administration de GDS Creuse).*

Quand solliciter une aide ?

Lorsque les pertes d'animaux ou les frais (laboratoire et vétérinaire) cumulés sur une campagne ou 12 mois consécutifs sont supérieurs à la franchise.

La franchise est de 25 fois la cotisation annuelle GDS Creuse (moyenne globale sur une exploitation) et s'applique sur chaque poste :

- Sur le poste 1 « mortalités, dépréciations et saisies »
- Sur le poste 2 « frais vétérinaires* (hors prophylaxie, vaccination FCO et dépistage FCO - MHE) + frais de laboratoire »

**NB : sont prises en compte les factures délivrées par le ou les vétérinaires traitants, les factures de pharmacie pour des produits délivrés sous ordonnance et les factures de médicaments dans le cadre d'un PSE.*

Constitution du dossier

Toute demande d'aide sera analysée par GDS Creuse et suivie éventuellement d'une visite d'élevage conjointe avec le vétérinaire de l'exploitation et le vétérinaire de GDS Creuse. La constitution d'un dossier ne pourra se faire qu'après la signature d'un engagement de la part de l'éleveur.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR		
Poste 1	Mortalités	Bon équarrissage avec n° des bovins
	Avortements	Certificat du laboratoire
	Dépréciations	Justificatif du prix de vente
	Saisies	Certificat de saisie + ticket de pesée
Poste 2	Frais vétérinaires	Factures détaillées
	Frais laboratoire	Factures détaillées

Estimation du préjudice :

La valeur des animaux est évaluée à partir de la cotation issue de la Fédération française des Marchés du Bétail Vif : <https://www.fmbv.fr/> orienté sur le marché d'USSEL pour la race limousine et Châteaumeillant pour la race charolaise.



Barème d'indemnisation :

L'indemnisation concerne **le préjudice au-dessus de la franchise**, avec un niveau de prise en charge progressif, plafonné à 80 % :

- Pertes globales de 25 à 50 fois la cotisation annuelle = 50 % du préjudice
- Pertes globales de 50 à 75 fois la cotisation annuelle = 60 % du préjudice
- Pertes globales de 75 à 100 fois la cotisation annuelle = 70 % du préjudice
- Pertes globales de plus de 100 fois la cotisation annuelle = 80 % du préjudice

Le montant global de l'aide apportée est plafonné à 150 fois la cotisation annuelle GDS Creuse.

2 - Pour un accident (sans franchise)

Objectif et constitution du dossier :

Seront pris en charge les dommages survenus lors d'opérations de prophylaxie, de contrôles aux mouvements, de dépistage de la MHE et/ou de la FCO et de vaccination FCO ou IBR, **réalisées chez l'éleveur avec des conditions de contention conformes**, pour les motifs :

- **Fracture**
- **Strangulation**
- **Action entraînant la mort de l'animal ou d'un congénère**

L'intervention doit avoir été effectuée par le vétérinaire, qui fournit :

- Une attestation ou certificat décrivant les circonstances du sinistre,
- L'identification et l'âge de l'animal ainsi qu'une estimation de son poids et de sa conformation,
- En cas de mise en place de soins, la facture acquittée des soins.

Estimation du préjudice :

La valeur des animaux est évaluée à partir de la cotation issue de la Fédération française des Marchés du Bétail Vif : <https://www.fmbv.fr/> orienté sur le marché d'Ussel pour la race limousine et Châteaumeillant pour la race charolaise.



Catégories :

- VEAUX
- MAIGRE : broutards 6-12 mois et bovins maigres + 18 mois
- BOUCHERIE

Marché	Catégorie	Sexe	Conformation	Cotation €

3 - Pour une saisie d'abattoir partielle ou totale (sans franchise)

Objectif et constitution du dossier :

Prendre en charge la valeur de dépréciation ou d'une saisie d'abattoir (partielle ou totale) concernant le tiquetage musculaire (purpura, pétéchiés).

JUSTIFICATIFS A FOURNIR : L'éleveur (ou son négociant/groupement) fournit à GDS Creuse :

- Facture de vente de l'animal
- Ticket de pesée de l'abattoir
- Certificat de saisie de l'abattoir
- Dépréciation subie

Depuis le 01/02/2023, une participation volontaire à la charge des éleveurs, prélevée à l'abattoir au kg/carcasse d'un montant de 0,006€/kg, est généralisée ou dans le cas des ventes à la tête, le montant forfaitaire retenu est de 2,25 €. Les éleveurs adhèrent au FAR via les abattoirs et bénéficient d'une prise en charge de 100 %, sauf pour le purpura hémorragique 50 %.

Le fonds de solidarité permet une prise en charge à hauteur de **50 % du montant de la dépréciation pour le purpura hémorragique par GDS Creuse**, si elle n'a pas été prise en charge par l'abattoir.

Barème d'indemnisation :

Le montant de ces aides financières se base sur la valeur bouchère de l'animal ou des animaux concernés.

Pour information, le FAR (Fonds d'Assainissement Régional Nouvelle-Aquitaine) est une « caisse de solidarité » destinée à mutualiser et diminuer les conséquences financières de certaines saisies dites « aléatoires et non-maîtrisables ».

Ainsi, en 2024, 7 motifs de saisie sont éligibles :

- Cysticercose
- Dégénérescence musculaire d'origine métabolique
- Ictère (jaunisse)
- Myosite éosinophilique (lésions de sarcosporidiose)
- Mélanose (couleur anormale)
- Processus tumoral, schwannome
- Tiquetage musculaire (purpura, pétéchiés)

Pour plus de renseignements concernant le FAR, vous trouverez les informations complémentaires :

- auprès d'INTERBEV Nouvelle-Aquitaine au 05 57 85 40 10
- par courriel à far@interbev-nouvelleaquitaine.fr

4 – AIDE SANITAIRE pour l'élimination des IPI BVD, les analyses individuelles IBR ou le reste à charge pour les élevages en prophylaxie tuberculose (sans franchise)

BVD

Dans le cadre de la mise en place de l'arrêté ministériel visant à l'assainissement de la BVD :

Indemnisation de tout animal né en Creuse présentant un résultat virologique positif (cartilage auriculaire ou sang) **euthanasié ou abattu dans les 15 jours** suivant la connaissance de son statut IPI.

L'éleveur nous retourne la fiche correspondante complétée qu'il aura préalablement reçue.

L'aide est de 300 € par animal (sauf 100 € pour les mâles laitiers), avec un dispositif d'indemnisation complémentaire pour les élevages fortement impactés. 100 € sont financés par la FRGDS NA.

Participation complémentaire pour les cas particuliers		
Nombre d'IPI découverts	Pourcentage d'IPI	Indemnisation
1 à 2	Moins de 10 %	300 €
3 à 4	10 à 13 %	350 €
5 à 6	13 à 16 %	400 €
7 à 8	16 à 20 %	450 €
9 et plus	Plus de 20 %	500 €

Les frais d'euthanasie (déplacement, acte et produit) sont facturés directement à GDS Creuse et pris en charge à 100 % (cotisation plan BVD) sur présentation du certificat vétérinaire. (cf fiche tarifs 01a actes et analyses)

IBR

Pour les cheptels non indemnes ne détenant plus d'animaux positifs (en assainissement sans positif, en cours de qualification), analyses individuelles sur toutes les femelles de plus de 12 mois, les taureaux reproducteurs et un échantillonnage des mâles à l'engraissement, facturation éleveur moins la part forfaitaire (1,65 € par animal). **Mutualisation du reste à charge éleveur, 50 % à la charge de l'éleveur et 50 % mutualisé par GDS Creuse jusqu'à l'obtention de l'appellation.**

Pour les cheptels non indemnes détenant des animaux positifs (en assainissement avec positifs, en cours de gestion), analyses individuelles sur toutes les femelles de plus de 12 mois, les taureaux reproducteurs et un échantillonnage des mâles à l'engraissement, facturation éleveur moins la part forfaitaire (1,65 € par animal). **L'éleveur dépose un dossier qui sera étudié en fin de campagne. Mutualisation du reste à charge éleveur, 50 % à la charge de l'éleveur et 50 % pris en charge par GDS Creuse, si l'éleveur s'engage sur un calendrier d'assainissement. L'objectif est 0 animal positif au plus tard au 1^{er} octobre 2026, la progressivité de l'élimination sera définie au cas par cas.**

Pour les cas particuliers (positifs isolés par exemple) : **L'éleveur dépose un dossier qui sera étudié en fin de campagne. Mutualisation du reste à charge éleveur, 50 % à la charge de l'éleveur et 50 % mutualisé par GDS Creuse jusqu'à l'obtention de l'appellation.**

Tuberculose

A ce jour, la Creuse est indemne de tuberculose mais un foyer sur une commune limitrophe en Haute-Vienne (87 - Moissannes) vient rappeler que cette menace est à nos portes. Seuls les éleveurs bovins de la commune d'Auriat et les cheptels pâturant dans la ZPR sont concernés par la mise en place de cette prophylaxie tuberculose pour 3 ans. Elle concerne 100 % des bovins de plus de 24 mois. L'intradermotuberculation est comparative (IDC) afin d'écartier les réactions qui seraient dues à d'autres mycobactéries (aviaire ou celle de la paratuberculose par exemple).

Le montant de ces aides financières se base sur les tarifs décidés en commission bipartite, déduction faite de l'aide de l'Etat.

Une fois la campagne terminée, l'éleveur dépose un dossier qui sera étudié. Le fonds de solidarité peut permettre une prise en charge de la totalité du reste à charge éleveur.

5 – Prise en charge 1^{er} kit DASRI

Prise en charge à 50 % du montant HT du 1^{er} kit DASRI de l'élevage ou pour les nouveaux installés.